



## OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS

3130-3140 chemin Chambly  
Longueuil  
Groupe CMI Experts-Conseils  
inc.





**Date :** Sherbrooke, le 13 mars 2026

**Présentée à :**

Vincent Ouellet

vincent.ouellet@groupecmi.com

**pour**

Groupe CMI Experts-Conseils inc.

540, rue Jarry

Ste-Marie-Madeleine (QC) J0H 1S0



**Projet :** 3130-3140 chemin Chambly Longueuil

**N/réf. :** 26-0219-QC

**Rév. :** 0

**Votre contact**

Thomas Fuentes, ing. M.Sc.A BEMP

Vice-président, Directeur général, associé

**Akonovia**

438-464-1395

tfuentes@akonovia.ca

## Présentation de l'entreprise

Nous sommes Akonovia, un groupe d'experts-conseils qui offre une vaste gamme de services d'ingénierie spécifique dans le secteur de la mécanique et de l'électricité du bâtiment. Notre équipe de 90 professionnels et professionnelles est guidée par la volonté d'accompagner nos clients à concrétiser l'efficacité énergétique de leurs actifs immobiliers, le tout grâce à des solutions innovantes, efficaces et durables.



Fondée en 2014 par Philippe Hudon, ingénieur expert en efficacité énergétique, Akonovia s'est rapidement distinguée par son expertise qui contribue à tendre vers la pérennité énergétique de notre société. Implantée à Montréal et Sherbrooke, notre entreprise est guidée par une forte mission sociale, nous proposons aujourd'hui un large éventail de services avec comme promesse de toujours s'engager envers les objectifs de nos clients.

L'offre de notre groupe profite également d'une riche histoire qui prend racine avec la firme IME Experts-Conseils. Cette firme d'ingénierie fondée en 1993 à Sherbrooke, reconnue pour son approche au service de la communauté et pour la qualité de ses services, s'est jointe à Akonovia en 2024 à la suite d'une fusion entre les deux groupes. Ce groupe forme aujourd'hui notre pôle d'expertise en plans et devis, s'ajoutant à notre pôle d'expertise en efficacité énergétique.

PÔLE PLANS & DEVIS	PÔLE EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Génie mécanique du bâtiment (CVAC, plomberie, gaz, géothermie) ;</li><li>➤ Électricité du bâtiment et distribution électrique ;</li><li>➤ Systèmes de régulation et contrôle ;</li><li>➤ Protection incendie.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Géothermie – faisabilité, optimisation et test de réactivité thermique ;</li><li>➤ Modélisation énergétique et financière ;</li><li>➤ Mise en service de base et améliorée (Cx) ;</li><li>➤ Remise aux points (RCx) ;</li><li>➤ Suivi énergétique (MBCx) ;</li><li>➤ Système de gestion de l'énergie (ISO 50 001) ;</li><li>➤ Audit énergétique et de décarbonation.</li></ul>

### UNE ORGANISATION NÉE D'UN ADN COHÉRENT

Chez Akonovia, notre ADN repose sur l'accompagnement, la collaboration et l'innovation. Ces piliers guident chacune de nos décisions, tant dans la relation client que dans notre fonctionnement interne. Pour faire vivre cet ADN, nous appliquons au quotidien des valeurs fortes qui procurent des résultats concrets. C'est ainsi qu'en 2024, un bilan complet de nos émissions de GES a été produit, que 32 % de notre chiffre d'affaires provient de projets de décarbonation, que nous avons lancé le bénévolat d'entreprise (137 heures cumulées en 2024). Nous avons également mis en place des outils de gouvernance participative et un programme de formation et d'EDI pour nos équipes.

-  **Bienveillance**
-  **Collaboration**
-  **Intégrité**
-  **Avant Gardisme**

### UNE NOTORIÉTÉ QUI PREND FORME



➤ **Prix PDG de l'année** : notre président, Philippe Hudon, a été nommé PDG de l'année 2024 par Les Affaires. Cette distinction illustre son leadership visionnaire et sa capacité à positionner Akonovia comme un acteur incontournable de la transition énergétique.



➤ **Étude "Génération 1,5°C"** : mandatés par le Fonds immobilier de solidarité FTQ, nous avons produit pour eux une modélisation énergétique, carbone et financière qui a démontré la valeur réelle des bâtiments durables sur le long terme. Ce projet a marqué un tournant dans les discussions sectorielles sur la rentabilité de la décarbonation.

## Compréhension du mandat

---

La présente offre de services s'inscrit dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment résidentiel de 104 unités à Longueuil. Le mandat prévoit le calcul de la résistance thermique dépréciée, pour vérifier la conformité du projet au CNÉB 2020 Québec par la méthode de performance.

Données disponibles pour l'établissement de l'offre :

- ✦ 25-731\_ATIMCO\_LONGUEUIL\_CCU\_2025-08-08.

## Portée des services et biens livrables

---

### Étape 1 : Calcul de résistance thermique dépréciée

Dans le cadre d'une analyse selon le CNÉB 2020 Québec des calculs de résistance thermique dépréciée doivent être effectués et intégrés aux modèles énergétiques des bâtiments proposé et de référence (à réaliser par le client dans le cadre du présent mandat).

Les simulations doivent inclure la résistance thermique effective d'ossature calculée conformément à l'article 3.1.1.7 du CNÉB 2020 Québec et les calculs des ponts thermiques linéaires et ponctuels conformément à l'article 3.2.1.2.

Le calcul de résistance thermique dépréciée sera réalisé à l'étape finale seulement.

Les documents suivants devront nous être fournis pour réaliser cette étape :

- ✦ Plans d'architecture pour construction ;
- ✦ Plans de structure pour construction ;
- ✦ Toute autre information jugée pertinente par Akonovia.

## Format des livrables

---

Tous les documents signés ou signés et scellés par un ingénieur seront transmis par courriel en format PDF.

## Produits et services fournis par le client

---

Groupe CMI Experts-Conseils inc. appuiera les ressources d'Akonovia dans la réalisation efficiente de son mandat en :

- Assignant un interlocuteur principal pour agir à titre d'agent de liaison et qui serait aussi chargé de mobiliser les responsables de chaque intervenant au projet et faisant preuve d'une disponibilité raisonnable ;
- Fournissant tous les documents requis (rapports d'évaluation des actifs, plans, devis, diagrammes, schémas de régulation, rapports d'équilibrage, fiches techniques, calculs d'air frais, etc.) aux fins de l'exécution du mandat au fur et à mesure de leur disponibilité ;
- Commentant, bonifiant et approuvant les documents de toute nature transmis ou soumis par Akonovia, ceci dans des délais raisonnables en fonction des impératifs de l'échéancier ;
- Fournissant tout autre document ou information jugés nécessaires pour l'exécution du mandat ;
- Fournissant à Akonovia l'accès aux locaux lorsque des visites sont incluses à la présente offre. Les visites et prises de relevés seront effectuées du lundi au jeudi entre 8 h 30 et 17 h ;

## Services exclus ou limitations

---

Les éléments suivants sont exclus du présent mandat de mandat de simulation énergétique :

- Tout service non explicitement décrit à la section « Portée des services et biens livrables » et la modélisation de mesures en efficacité énergétique qui ne sont pas incluses dans le concept ;

## Échéancier

---

Le calcul sera livré 3 à 4 semaines ouvrables suivant la réception des documents requis.

## Proposition d'honoraires

Le montant des honoraires pour les services proposés est présenté dans le tableau ci-dessous, toutes taxes applicables en sus :

Service	Étape	Tâches	Budget	Facturable
<b>Simulation énergétique</b>				
SIM	1	Calcul de résistance thermique dépréciée	3 200 \$	Forfait

Ces honoraires couvrent et se limitent aux tâches et livrables décrits dans la section « Portée des services et biens livrables » et sont soumis aux termes de l'annexe 1 (conditions générales), faisant partie intégrante de l'offre.

Advenant que des analyses supplémentaires soient requises à taux horaires, les taux suivants s'appliqueront :

Ingénieur associé	210 \$/h	Technicien sénior	140 \$/h	Dessinateur/modélisateur sénior	110 \$/h
Ingénieur sénior	190 \$/h	Technicien intermédiaire	110 \$/h	Dessinateur/modélisateur	90 \$/h
Ingénieur intermédiaire	150 \$/h	Gestionnaire BIM	155 \$/h	Auxiliaire administratif	95 \$/h
Ingénieur junior	120 \$/h	Coordonnateur BIM	130 \$/h		

Nous espérons que le tout est conforme à vos attentes. Veuillez recevoir nos plus cordiales salutations.



Thomas Fuentes, ing. M.Sc.A BEMP  
Vice-président, Directeur général, associé

## Acceptation de l'offre de services

---

3130-3140 chemin Chambly Longueuil

Par l'apposition de sa signature, la personne soussignée accepte la présente offre de services, dont l'annexe 1 fait partie intégrante, et déclare qu'elle possède l'autorité requise pour retenir les services d'Akonovia.

En foi de quoi, j'ai signé le document et paraphé chaque page des conditions générales :

Date : **2026-03-13**

---

Par : **FRANCIS B. MORISSETTE**

---

Signature :



---

Courriel de facturation : **ashley.dawkes@groupecmi.com**

---

Entité à facturer : **Le Groupe CMI Experts-Conseils inc.**

---

Adresse à facturer : **540 rue Jarry, STE-Marie-Madeleine, J0H 1S0, QC, Canada**

---

Numéro de téléphone : **450-888-0589**

---

Veuillez nous retourner l'offre de services dûment remplie et signée.

## Annexe 1 – Conditions générales

### 1. OBJET

- 1.1. Sujet au respect des modalités du Contrat, le Client convient par les présentes de confier au Fournisseur l'exécution des Services ainsi que la fourniture des Livrables que ce dernier convient d'exécuter conformément à l'Offre de services au bénéfice du Client, moyennant la contrepartie indiquée à l'Offre de services.
- 1.2. Le Fournisseur est le seul responsable des moyens, méthodes, techniques, séquences, procédures et coordination de l'ensemble des étapes liées à l'exécution adéquate des Services en vertu du Contrat.
- 1.3. L'ajout de services ou nouveaux livrables se fera par amendement écrit dûment signé par les deux Parties. Lorsque dûment ajoutés au présent Contrat, tous les services ou livrables additionnels prévus à l'amendement deviendront respectivement automatiquement des Services et/ou Livrables au sens du présent Contrat et seront régis, à moins de stipulations contraires expressément mentionnées à l'amendement, selon les modalités du présent Contrat.

### 2. DURÉE

- 2.1. Eu égard à la nature du Contrat, celui-ci entre en vigueur à la Date effective et demeure en vigueur tant et aussi longtemps que le Fournisseur n'a pas fourni et réalisé les Livrables et les Services au Client et que ceux-ci ont été entièrement payés (ci-après la « Durée »). La fin du Contrat ne met pas fin à toute disposition de cette dernière qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré la fin du Contrat, dont notamment les obligations en matière de confidentialité.
- 2.2. Cette Offre de services est valide pour une durée de trente (30) jours.

### 3. ENGAGEMENTS DU CLIENT

- 3.1. Le Client s'engage à transmettre toute la Documentation et tous les faits pertinents à l'exécution du présent Contrat. Le Client atteste que les informations qu'il transmet au Fournisseur sont véridiques, complètes et exactes. Lorsque l'Offre de services est faite sur une base forfaitaire, le Client reconnaît que le Fournisseur a basé le prix de l'Offre de services sur la base de ces informations. À ce titre, toute information transmise par le Client qui serait fautive, incomplète, inexacte ou tout autre changement de même nature pourra entraîner une augmentation du prix et des échéances de l'Offre de services.
- 3.2. Le Client accepte et reconnaît que le Fournisseur ne sera, en aucun cas, tenu responsable de tout retard à l'échéancier convenu à l'Offre de services lorsque ce retard est dû à des circonstances attribuables au Client, aux autres intervenants et aux fournisseurs de services d'électricité et de gaz.
- 3.3. Le Client s'engage à inspecter les Livrables livrés conformément aux présentes et à notifier le Fournisseur dans les cinq (5) jours de la réception du Livrable de tout défaut, vice, problème ou non-conformité, à défaut de quoi, les Livrables seront présumés être acceptés tels quels par le Client.
- 3.4. Le Client s'engage à ne pas effectuer d'ingénierie inversée, décompiler, désassembler, décoder, réduire sous forme déchiffrable tout ou partie des Livrables, ni autrement accéder à son code source, ni participer ou favoriser la commission d'un tel acte.
- 3.5. Le Client reconnaît que le Fournisseur lui a fourni, avant la signature du présent Contrat, toute l'information utile relativement aux Livrables et aux Services.

- 3.6. Le Client s'engage à respecter les directives et recommandations émises de temps à autre par le Fournisseur relativement aux Livrables et aux Services.

### 4. OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

- 4.1. Le Fournisseur s'engage à fournir ses Services et livrer les Livrables avec prudence et diligence, dans les meilleurs intérêts du Client, en utilisant tous les moyens raisonnables pour ce faire, et ce, conformément aux règles de l'art en la matière.
- 4.2. Le Fournisseur s'efforcera, de manière raisonnable, de respecter toutes les dates d'exécution spécifiées dans l'Offre de services, et ces dates seront uniquement des dates estimées.
- 4.3. Le Fournisseur déploiera des efforts commercialement raisonnables afin de corriger, dans un délai raisonnable, tout problème ou défaut affectant les Livrables ou les Services.

### 5. HONORAIRES

- 5.1. Le Fournisseur facture au Client, qui s'engage à les payer, les Honoraires prévus à l'Offre de services.
- 5.2. Les taux horaires sont sujets à des changements sans préavis et les services rendus à taux horaire seront facturés selon les taux applicables en date où ces services seront facturés.
- 5.3. Tous les prix indiqués à l'Offre de services sont des prix avant taxes (TPS et TVQ).
- 5.4. Le Fournisseur pourra exiger des avances pour l'achat de certains matériaux, pièces, composantes ou biens nécessaires aux Livrables (les « Avances »), le cas échéant et les modalités de ces Avances seront prévues à l'Offre de services.
- 5.5. Les modalités de paiement des Honoraires sont celles indiquées dans l'Offre de services, et à défaut d'indication à cet effet dans l'Offre de services, les Honoraires seront payables dans les trente (30) jours de la réception de la facture transmise au Client par le Fournisseur décrivant les Services et/ou les Livrables exécutés.
- 5.6. En cas de retard dans le paiement, conformément aux modalités de l'Offre de services ou de 5,5 des présentes, le Client devra payer au Fournisseur des intérêts de 0,059 % composés sur une base journalière, soit 24 % l'an, sur tout solde impayé.
- 5.7. Si le Client souhaite retarder et/ou mettre en attente temporairement l'exécution des Services et/ou la livraison des Livrables, les Honoraires seront facturés au pourcentage des Services et/ou Livrables réalisés jusqu'à cette date.
- 5.8. Le Client renonce irrévocablement à toute forme de compensation ou de retenue sur toute somme due au Fournisseur pour quelque cause que ce soit.
- 5.9. Le Client reconnaît et accepte que dans l'éventualité où des modifications sont apportées aux conditions d'exécution des Services ou de fourniture des Livrables et que ces modifications sont attribuables au Client, notamment à la suite d'une demande additionnelle du Client, ou d'un retard sur l'échéancier présenté au Contrat attribuable au Client, elles pourront avoir comme conséquence de faire augmenter les Honoraires et les échéances de l'Offre de services. À ce titre, le Fournisseur s'engage à transmettre un avis de changement d'honoraires et/ou d'échéances de l'Offre de services au Client avant de commencer tout travaux portant sur ces modifications, lequel avis sera automatiquement annexé au présent Contrat pour en faire partie intégrante.
- 5.10. Le Client accepte et comprend que le Fournisseur se réserve le droit de ne pas amorcer l'exécution des Services ou, selon le cas, de cesser la prestation des Services ou la livraison des Livrables, en cas

de non-paiement de toute somme due au Fournisseur par le Client ou de paiement non conforme aux modalités du présent Contrat, sans autre avis ni délai, et sans que cela ne soit constitutif d'un défaut de la part du Fournisseur. Par conséquent, le Client reconnaît également que le Fournisseur sera en droit de retenir tout Livrable du Client en sa possession en ce cas si applicable.

## 6. GARANTIE

- 6.1. Exclusion : Le présent Contrat exclut toute garantie, condition ou représentation, expresse ou tacite, déclarations verbales ou écrites du Fournisseur, y compris, sans s'y limiter, les garanties de bon fonctionnement ou pour une utilisation particulière.
- 6.2. Les plans d'ingénierie produits par le Fournisseur ne sont pas considérés comme des plans de fabrication ou d'installation, mais indiquent uniquement l'emplacement approximatif des conduits et des appareils. Le Client devra préparer ou faire préparer des plans de fabrication et d'installation des équipements séparément, normalement par les différents entrepreneurs et sous-traitants de la construction.
- 6.3. Il est de la responsabilité du Client de voir à l'implication d'un consultant en architecture, d'un consultant en structure du bâtiment ainsi qu'un consultant en génie civil, pour assister le Fournisseur dans ses services rendus.
- 6.4. Le Fournisseur n'est pas qualifié ni reconnu comme étant expert en acoustique et agit aux meilleurs de ses connaissances à cet égard dans l'élaboration des Livrables. La responsabilité du confort acoustique ne pourra être attribuée au Fournisseur, il est de la responsabilité du Client de voir à l'implication d'un consultant en acoustique.
- 6.5. Le Fournisseur n'est pas qualifié ni reconnu comme étant expert en hydrogéologie et agit aux meilleurs de ses connaissances à cet égard dans l'élaboration des Livrables. La responsabilité de la gestion des eaux souterraines ne pourra être attribuée au Fournisseur, il est de la responsabilité du Client de voir à l'implication d'un consultant en hydrogéologie.
- 6.6. Tout résultat présenté par le Fournisseur dans les Services et/ou Livrables qui concerne la consommation et/ou les coûts d'énergie ne devra pas être interprété comme des estimations de consommations et de coûts d'énergie lors de l'exploitation du bâtiment du Client. Les hypothèses utilisées sont basées sur des moyennes fournies par la Commission de la Construction du Québec et plusieurs éléments peuvent avoir une influence sur la consommation énergétique et les coûts d'énergie, notamment l'occupation du bâtiment, l'infiltration d'air, l'ouverture des portes, les charges aux prises, etc.
- 6.7. Les Livrables qui comprennent des plans et devis émis « pour permis », « pour coordination », « pour commentaires », « préliminaires » ou « pour soumission » ne doivent jamais être utilisés pour la réalisation des travaux du Client.
- 6.8. Le fichier électronique source d'un plan contient des informations qui n'apparaissent pas sur la copie papier ou qui pourraient être lues ou interprétées d'une façon différente qu'avec la copie papier. Par exemple, certains éléments sur le fichier électronique peuvent ne pas être à l'échelle. Noter que seulement les informations aux plans signés et scellés pour construction (format papier ou PDF) doivent être considérées comme officielles. Aucun fichier électronique source d'un plan ne sera contractuel lors de la construction et ne pourra servir de base de construction.

## 7. RÉSILIATION

- 7.1. Si le Fournisseur manque, d'une manière importante, à ses obligations, le Client doit aviser le Fournisseur du manquement par écrit afin qu'il soit corrigé. Si le Fournisseur ne corrige pas le manquement dans les trente (30) jours suivant la réception d'un tel avis écrit du Client ou si le Fournisseur ne prend pas des mesures raisonnables pour corriger le manquement, le Client peut résilier le Contrat, en totalité ou en partie, en envoyant un avis écrit au Fournisseur.
- 7.2. Une résiliation, comme prévu à l'article précédent, ne dégage cependant pas le Client de son obligation de payer tous les Honoraires encourus par le Fournisseur jusqu'à la date de résiliation.
- 7.3. Si le Client manque à ses obligations en vertu du présent Contrat, les manquements y compris, mais sans y être limités, le non-paiement des montants facturés, le défaut ou le refus du Client de tenir compte d'un avis du Fournisseur ayant pour conséquence de mettre en danger la sécurité de toute personne ou de tout ouvrage ou pouvant endommager ou altérer les performances techniques ou la qualité des Services fournis, si le Client incite le Fournisseur à accomplir des actes illégaux, non éthiques ou frauduleux, ou encore si le Client met définitivement fin au Contrat ou au projet, le Fournisseur avisera le Client du manquement par écrit afin qu'il soit corrigé. Si le Client ne corrige pas le manquement dans les dix (10) jours suivant la réception d'un tel avis écrit du Fournisseur ou si le Client ne prend pas des mesures raisonnables pour corriger le manquement, le Fournisseur peut résilier le Contrat, en totalité ou en partie, en envoyant un avis écrit au Client. Le cas échéant, le Client doit promptement payer les montants facturés qui sont impayés à la date de la résiliation, le tout majoré d'une pénalité de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant ainsi obtenu à titre de dommages-intérêts liquidés, sans affecter tout autre droit ou recours du Fournisseur.
- 7.4. De plus, le Client sera considéré en défaut et le Contrat sera automatiquement résilié sans avis ni délai le jour même où l'un des événements suivants se produit, et ce, sans affecter tout autre droit ou recours du Fournisseur : a) si des procédures d'exécution ou de saisie sont instituées contre le Client ; b) s'il est mis en faillite, s'il fait une cession de ses biens à l'avantage de ses créanciers ; c) s'il dépose une requête ou introduit une autre instance en faillite ou pour la protection contre ses créanciers ; d) si un séquestre ou un syndic de faillite est nommé à l'égard de son actif ou de son entreprise, en totalité ou en partie ; ou e) si une instance de faillite, de mise sous séquestre ou de liquidation est introduite contre le Client.
- 7.5. Le Client pourra résilier le présent Contrat sur préavis écrit de soixante (60) jours, et les Honoraires seront facturés en fonction du pourcentage d'avancement des Services et/ou Livrables en cours, le tout majoré d'une pénalité de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant ainsi obtenu à titre de dommages-intérêts liquidés, sans affecter tout autre droit ou recours du Fournisseur.
- 7.6. L'expiration ou la résiliation du Contrat est sans préjudice des droits et recours des Parties, y compris l'injonction. L'expiration ou la résiliation du Contrat ne met pas fin à l'application de toute disposition du Contrat qui doit survivre implicitement ou explicitement au présent Contrat, incluant notamment les engagements en matière de confidentialité (article 8) et de propriété intellectuelle (article 11).
- 7.7. Le Client renonce irrévocablement au bénéfice des articles 2125, 2126 et 2129 du Code civil du Québec.

7.8. Le Fournisseur s'engage fermement à respecter les dispositions de la Loi 42 du Québec et à offrir un environnement de travail exempt de toute forme de harcèlement ou de discrimination envers nos employés. Toute manifestation de harcèlement ou de discrimination de la part du Client, de ses représentants ou de ses partenaires pourra entraîner, à notre discrétion, l'arrêt immédiat des Services et la résiliation du Contrat, sans préavis.

## 8. CONFIDENTIALITÉ

8.1. Les Parties reconnaissent qu'elles échangent dans le cadre de l'exécution du Contrat des Renseignements confidentiels. Les Parties s'engagent à respecter strictement le caractère confidentiel de ces Renseignements confidentiels, à observer des procédures de sécurité commercialement raisonnables pour préserver le caractère confidentiel et à ne les divulguer à aucune autre personne ni à en faire usage, à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite et explicite de l'autre Partie.

8.2. L'expression « **Renseignements confidentiels** » inclut, sans limiter la généralité de ce qui précède, le contenu du présent Contrat et son existence et l'information divulguée ou mise à la disposition d'une Partie préalablement à la date des présentes, en date des présentes ou subséquentement aux présentes et en relation avec les opérations d'une Partie, son savoir-faire, ses procédés, ses plans, ses mandats et ses affaires, peu importe si ces Renseignements confidentiels sont sous forme orale, visuelle, électronique, écrite ou sous une autre forme quelconque, et ces Renseignements confidentiels incluent notamment les notes, analyses, dessins, croquis, compilations, projections, données, études, interprétations et autres documents préparés par, à la demande de, ou au bénéfice d'une des Parties et qui contiennent, reflètent, résument, analysent, discutent ou révisent des Renseignements confidentiels.

8.3. Les Renseignements confidentiels visés par le présent Contrat ne comprennent pas l'information qui :

8.3.1. est devenue généralement connue du public autrement qu'à la suite d'une divulgation par la Partie ayant reçu l'information (le « **Destinataire** ») ou de ses représentants ;

8.3.2. était en la possession du Destinataire ou de ses représentants avant de leur être fournie par la Partie propriétaire de l'information (le « **Propriétaire** ») ou ses affiliées, à condition qu'aucune entente de confidentialité ou autre obligation contractuelle, juridique ou fiduciaire n'ait lié la source de cette information au Propriétaire ou à aucun autre tiers ;

8.3.3. a été mise à la disposition du Destinataire ou de ses représentants de manière non confidentielle par une source autre que le Propriétaire et qui n'était assujettie à aucune entente de confidentialité ou autre obligation contractuelle, juridique ou fiduciaire de confidentialité envers le Propriétaire ou un autre tiers ;

8.3.4. avait déjà été élaborée par ou pour le compte du Destinataire ou de ses représentants au moment de sa communication ;

8.3.5. est divulguée en conformité avec une autorisation accordée par le Propriétaire au Destinataire ou à ses représentants ; ou doit être communiquée en vertu de la loi.

Toute information spécifique reçue ne fait pas partie de l'une des exclusions visées ci-dessus uniquement en raison du fait que cette information fait partie intégrante d'une divulgation générale.

8.4. À la résiliation ou la terminaison du présent Contrat, chaque Partie s'engage à retourner à l'autre Partie, ou détruire, tous les Renseignements confidentiels qu'elle détient par rapport à l'autre Partie. Les obligations de confidentialité en vertu du présent article sont sans limites de temps.

## 9. ASSURANCES

9.1. Les Parties s'engagent à maintenir en vigueur pendant toute la Durée du présent Contrat une police d'assurance-responsabilité civile générale des entreprises comportant des limites par réclamation et des limites annuelles globales qu'il jugera raisonnables. Le Fournisseur possède une assurance-responsabilité civile générale est de 5 000 000 \$ par événement avec La Personnelle.

9.2. Le Fournisseur s'engage à maintenir en vigueur pendant toute la Durée du présent Contrat une police d'assurance responsabilité professionnelle comportant une limite de 5 000 000 \$ par réclamation et une limite de 6 000 000 \$ par période, et assurant la responsabilité professionnelle du Fournisseur découlant de la prestation des Services et la livraison des Livrables.

## 10. FORCE MAJEURE

10.1. Le Fournisseur ne sera pas tenu responsable ou considéré comme ne respectant pas ses obligations aux termes du présent Contrat dans la mesure où l'exécution du Fournisseur est retardée ou empêchée, directement ou indirectement, par une cause échappant à son contrôle raisonnable ou par un conflit armé, des actes ou menaces terroristes, des pandémies, épidémies, mouvements de grève ou autres, des conflits du travail ou social, changement dans les conditions de marché, panne de lignes de télécommunications ou d'électricité, déclaration d'état d'urgence sanitaire, ou actes ou omissions d'une autorité gouvernementale ou du Client (ci-après une « **Force majeure** »). Si un cas de Force majeure se produit, le Fournisseur pourra décider de résilier le présent Contrat sans avis ni indemnité et s'il ne la résilie pas, les Services et/ou les délais de livraison des Livrables seront prolongés de la durée perdue en raison de ce cas, à laquelle sera ajouté le délai supplémentaire nécessaire pour surmonter l'effet du cas de Force majeure.

## 11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

11.1. Tous les droits de Propriété intellectuelle dans et sur tous les documents, produits du travail et autres matériels livrés au Client en vertu des présentes ou préparés par le Fournisseur ou en son nom dans le cadre de l'exécution des Services ou de la fourniture des Livrables, à l'exception des informations confidentielles du Client sont la propriété du Fournisseur. Par les présentes, le Fournisseur accorde au Client une licence d'utilisation de tous les droits de Propriété intellectuelle, sans frais supplémentaires et sur une base non exclusive, mondiale, non transférable, non susceptible de sous-licence, entièrement payée, libre de redevances et perpétuelle, dans la mesure nécessaire pour permettre au Client d'utiliser raisonnablement les Livrables et les Services.

11.2. Lors du parfait paiement de chaque facture transmise au Client, le Fournisseur cède au Client, de façon irrévocable et sans restriction, l'ensemble des droits de Propriété intellectuelle alors créés à l'égard des Livrables, s'il en est, y compris les droits d'auteur rattachés, le tout avec effet à compter de cette date.

11.3. Les Parties reconnaissent et conviennent que nonobstant la cession effectuée aux présentes, le Client n'acquiert aucun droit, titre ou intérêt de quelque nature que ce soit à l'égard de la Propriété intellectuelle préexistante et de la Propriété intellectuelle indépendante appartenant au Fournisseur ayant pu être incorporée aux Livrables conçus pour le compte du Client. Dans la mesure où de la Propriété intellectuelle préexistante et/ou de la Propriété intellectuelle indépendante est intégrée aux Livrables, le Fournisseur octroie par la présente au Client une licence non exclusive, irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances à l'égard de

cette Propriété intellectuelle préexistante et/ou de cette Propriété intellectuelle indépendante afin de permettre au Client d'utiliser et d'exploiter tout Livrable, ou de faire évoluer celui-ci par elle-même ou des tiers le cas échéant.

## 12. INDEMNISATION ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

12.1. Chaque Partie assume la responsabilité des dommages, pertes et jugements, incluant les frais légaux, dans la mesure où ils découlent ou sont présumés découler d'une violation du présent Contrat, d'une faute, d'un acte, d'une omission ou d'une négligence de cette Partie ou de son Personnel, de ses mandataires, Employés, consultants ou entrepreneurs et elle indemnise et tient à couvert l'autre Partie, son Personnel, ses dirigeants, administrateurs, actionnaires, associés, mandataires, Employés, successeurs respectifs et ayants droit contre ceux-ci. Les dispositions du présent article demeurent en vigueur malgré la résiliation ou l'expiration du Contrat.

12.2. Sous réserve d'une faute intentionnelle, d'une faute lourde ou d'une négligence grossière, aucune Partie ne pourra être tenue responsable envers l'autre Partie de la perte (directe ou indirecte) de bénéfices, de revenus ou de produits d'exploitation, de la non-réalisation d'économies prévues ou des pertes ou de dommages, directs ou indirects, en lien avec la prestation des Services et la fourniture des Livrables, notamment, sans s'y restreindre, la perte d'utilisation ou la perte de données ou d'informations de toute nature, quelle qu'en soit la cause, l'incapacité d'un Livrable ou des Services ou d'une partie de ceux-ci de fonctionner d'une manière quelconque ou tout autre perte commerciale ou économique de quelque nature que ce soit et n'engage aucune responsabilité envers l'autre Partie ou des tiers, même si elle a été avisée de la possibilité de telles pertes, et que celles-ci surviennent par suite de négligence, d'un manquement à un contrat ou d'une autre manière.

12.3. Sans limiter la généralité de ce qui précède, la responsabilité totale cumulative du Fournisseur envers le Client ou un tiers à l'égard de toute réclamation faite aux termes des présentes ne peut en aucun cas excéder le montant versé ou payable par le Client au Fournisseur aux termes du présent Contrat au cours de la période de six (6) mois précédant l'événement qui a entraîné cette responsabilité

## 13. ARBITRAGE

Nonobstant toute autre disposition du présent Contrat, toute réclamation issue du Contrat faisant l'objet d'une contestation, tout différend concernant l'exécution de celui-ci, y compris son annulation, ainsi que tout litige issu d'un problème d'interprétation du Contrat doit être soumis à l'arbitrage, et ce, à l'exclusion des tribunaux de droit commun. Les Parties aux présentes conviennent que les dispositions actuellement en vigueur des articles 620 et ss. du Code de procédure civile doivent régir tout arbitrage tenu en vertu du présent article, étant cependant entendu qu'il n'y aura qu'un seul arbitre et que l'arbitrage devra avoir lieu dans le district judiciaire dont relève le projet.

## 14. AVIS

14.1. Tous les avis, approbations, consentements ou autres communications en application du Contrat doivent être : (i) donnés par écrit ; (ii) envoyés à l'attention du Représentant du Client ou du Représentant du Fournisseur à l'adresse pertinente indiquée au à l'Offre de services et (iii) remis en main propre ou envoyé par un service de messagerie ou par la poste ou par courrier électronique.

14.2. Chaque Partie reconnaît que la personne qu'elle désigne dans le l'Offre de services comme représentant, ou toute personne remplaçant cette personne désignée après avis donné en ce sens à

l'autre Partie la représente et a toute autorité pour poser les actes, prendre les décisions et donner les autorisations requises relatives au présent Contrat. Les communications électroniques entre les Représentants qui proviennent des adresses courriel indiquées dans l'Offre de services sont réputées être des écrits signés par la personne émettrice.

## 15. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DONNÉES

15.1. Chacune des Parties s'engage à se conformer à l'ensemble des lois, règles et règlements sur la protection des renseignements personnels (tels que définis dans la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, RLRQ, c. P -39.1) et autres lois applicables) (les « Renseignements personnels ») qui s'appliquent au présent Contrat ou qui pourraient s'y appliquer dans l'avenir. Advenant que le Fournisseur doit utiliser ou divulguer tout renseignement personnel ou confidentiel dans le cadre de la prestation des Services décrits aux présentes, le Client consent et reconnaît que le Fournisseur (et ses tiers dûment mandatés, le cas échéant) est autorisé à utiliser et à communiquer de tels renseignements aux fins du présent Contrat.

## 16. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1. Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'entente entre les Parties en ce qui concerne l'objet de celle-ci et remplace l'ensemble des communications antérieures, des représentations, des ententes et accords, que ce soit oralement ou par écrit, à l'égard de cet objet.

16.2. Les titres donnés aux points et articles du Contrat ne le sont qu'à titre indicatif.

16.3. Ce Contrat est régi par les lois de la province de Québec, Canada. Les Parties s'en remettent à la juridiction des cours civiles du Québec du district judiciaire dont relève le projet, à l'exclusion de toute autre juridiction.

16.4. Tous les montants en espèces indiqués aux présentes le sont en dollars canadiens.

16.5. Sauf autorisation expresse, aucune des Parties ne peut lier l'autre de quelque façon que ce soit et envers qui que ce soit, autrement qu'en conformité avec les dispositions du présent Contrat.

16.6. L'invalidité, l'illégalité ou la non-applicabilité de l'une ou l'autre des conditions du Contrat, jugé comme tel par une cour de juridiction compétente, sont en tout temps limités à cette disposition et toutes les autres conditions du Contrat continueront de s'appliquer.

16.7. Toute tolérance ou omission du Fournisseur de faire respecter l'une ou l'autre des conditions du Contrat ne saurait limiter ou empêcher l'exercice des droits du Fournisseur et toute tolérance ou omission ne saurait être interprétée comme une renonciation du Fournisseur à l'exercice de ses droits.

16.8. Le Client ne peut en aucune façon vendre, céder, ou autrement aliéner ce Contrat ni les droits conférés par cette dernière, pour quelque raison que ce soit, sans le consentement exprès du Fournisseur. Le Fournisseur peut vendre, céder, ou autrement aliéner ce Contrat, les droits conférés par ce dernier, sans consentement du Client sur préavis écrit de dix (10) jours.

16.9. Le présent Contrat peut être signé par échange de format de document portable (PDF) ou par tout autre moyen ou procédé électronique et en autant d'exemplaires que nécessaires et lorsque signés par toutes les Parties, ceux-ci constitueront ensemble un même document original.

16.10. Ce Contrat ne crée pas de relation d'association, de mandat, de partenariat ou de coentreprise entre les Parties, et, sauf tel qu'expressément prévu à ce Contrat, aucune des Parties ne peut lier l'autre Partie ou ses représentants ou être tenue responsable de leurs actes.

16.11. Le présent Contrat ne peut être modifié que par un autre écrit, dûment signé par toutes les Parties.

## 17. DÉFINITIONS

Les définitions qui suivent s'appliquent au présent Contrat, sauf indication contraire du contexte :

- 17.1. **Avances** a le sens attribué à l'article 5.4 du présent Contrat.
- 17.2. **Client** désigne l'entité identifiée comme le client à l'Offre de services.
- 17.3. **Contrat** désigne l'Offre de services signée par les Parties à laquelle sont jointes les présentes Conditions générales, les exclusions spécifiques, les conditions d'utilisation et toutes les annexes et pièces jointes et leurs amendements ;
- 17.4. **Date effective** désigne la date, indiquée à l'Offre de services, à laquelle le Contrat entre en vigueur comme prévu à l'article 2.1 du présent Contrat ;
- 17.5. **Documentation** comprend les plans, concepts, dessins, renseignements techniques, spécifications, données, croquis, notes, échantillons, rapports, comptes, modèles, concepts, devis, calculs, cartes, manuels, documents de formation et tout autre document, qu'ils soient sur un support matériel ou électronique ;
- 17.6. **Durée** a le sens attribué à l'article 2.1 du présent Contrat ;
- 17.7. **Employés** désigne les personnes étant liés par lien d'emploi avec une Partie ;
- 17.8. **Fournisseur** désigne l'entité identifiée comme le fournisseur au Contrat de base.
- 17.9. **Force majeure** a le sens attribué à l'article 10 du présent Contrat ;
- 17.10. **Honoraires** désigne tout montant payable par le Client pour les Services et/ou Livrables décrits dans l'Offre de services ou dans tout amendement à l'Offre de services ;
- 17.11. **Livrables** désigne les produits devant être fournis au Client, lesquels sont listés et décrits dans l'Offre de services ou dans tout amendement à l'Offre de services ;
- 17.12. **Offre de services** désigne l'offre de services signée par les Parties, incluant notamment les principales modalités de la prestation de Services et/ou fourniture de Livrables ;
- 17.13. **Partie(s)** désigne individuellement le Client ou le Fournisseur ou collectivement le Client et le Fournisseur ;
- 17.14. **Personnel** désigne les administrateurs, dirigeants, Employés, mandataires, entrepreneurs, sous-traitants, conseillers, consultants ou représentants du Fournisseur ou de ses entrepreneurs, sous-traitants, conseillers ou consultants ;
- 17.15. **Propriété intellectuelle** désigne les marques de commerce, marques de service, appellations commerciales, droits d'auteur, topographies de circuits intégrés, droits moraux, dessins industriels, inventions, brevets, droits de brevets, secrets commerciaux, savoir-faire, renseignements exclusifs et autres éléments de propriété intellectuelle dans tous les pays, unions et juridiction compétente et sous le régime de tous les lois, règlements, traités, conventions et accords. La Propriété intellectuelle comprend les enregistrements et les demandes d'enregistrement de droits d'auteur, de marques de commerce et de marques de service et comprend les demandes de brevet ;
- 17.16. **Propriété intellectuelle préexistante** désigne tous les droits de Propriété intellectuelle appartenant au Fournisseur ou concédés sous licence à ce dernier avant la Date effective du présent Contrat, notamment ceux liés aux procédés, techniques, systèmes, méthodes et technologies développés de façon indépendante par le Fournisseur ;
- 17.17. **Propriété intellectuelle indépendante** désigne les droits de Propriété intellectuelle appartenant au Fournisseur ou concédés sous licence à ce dernier après la Date effective du présent contrat, notamment

ceux liés aux procédés, techniques, systèmes, méthodes et technologies développés de façon indépendante par le Fournisseur.

- 17.18. **Renseignements confidentiels** a le sens attribué à l'article 8.2 du présent Contrat ;
- 17.19. **Représentant du Client** désigne la personne identifiée comme Représentant du Client au Contrat de base et tout remplaçant dûment nommé pour le remplacer ;
- 17.20. **Représentant du Fournisseur** désigne la personne identifiée Représentant du Fournisseur au Contrat de base tout remplaçant dûment nommé pour le remplacer ;
- 17.21. **Services** désigne les services devant être fournis au Client, lesquels sont listés et décrits dans l'Offre de services ou dans tout amendement à l'Offre de services.